



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECU le

05 JUIN 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par
Catherine PIQUET
Tél : 05 55 61 20 70
ddt-sea-cdpnaf@creuse.gouv.fr

Guéret, le 29 MAI 2019

La Présidente de la commission

à

Madame la Présidente
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze
Ventadour
23 Parc d'activités du bois Saint-Michel
19200 USSEL

Objet : avis de la CDPENAF
au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 25 février 2019 vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par la délibération du comité syndical en date du 19 février 2019.

Après examen du projet d'élaboration du projet de SCOT, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, dans sa séance du 14 mai 2019, **un avis favorable sans observation**, que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La présidente de la commission,

Virginie VEAU



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Séance du 14 mai 2019

**Avis simple
sur le projet d'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour**

La Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour présente, devant la CDPENAF, pour avis, le projet arrêté par la délibération du comité syndical en date du 19 février 2019.

A l'unanimité, la CDPENAF a émis un avis favorable, sans observation, compte tenu des éléments suivants :

- une projection démographique raisonnable,
- une armature de territoire composée de 5 pôles, de deux ceintures bordières et des villages,
- une densification des pôles et un renforcement de ceux-ci en matière économique, culturelle et de services,
- une mise en place d'un maillage entre les pôles et les ceintures bordières pour faciliter l'accès aux services en limitant les temps de déplacements,
- une estimation des besoins en habitat raisonnable faite sur la base d'une démographie stable tenant compte du desserrement des ménages,
- une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 33 % avec des densités imposées pour les projets,
- une reconnaissance de l'activité agricole comme activité économique devant être préservée et son développement favorisé ,
- la prise en compte de la filière bois comme une ressource à exploiter mais aussi à préserver,
- l'élaboration d'une trame verte et bleue pour préserver les secteurs à enjeux du territoire, notamment le Plateau de Millevaches et les Gorges de la Dordogne,
- la nécessité de considérer l'eau comme un patrimoine et une ressource à préserver pour les besoins des années à venir.

De plus, les orientations du SCOT devront faire l'objet d'études affinées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur afin que les thématiques soient déclinées au plus près de chaque commune pour une meilleure prise en compte.

La présidente de la commission,

Virginie VEAU